

## **POSTULAT**

### **du groupe CSPO, par le député Urban Furrer, concernant une indemnisation appropriée des engagements de longue durée des membres des services du feu (16.03.2012) 2.220 (motion transformée en postulat lors du développement)**

Le Conseil d'Etat est prié de prendre les mesures appropriées ou d'introduire si nécessaire les bases légales nécessaires afin d'indemniser de manière appropriée les engagements de longue durée des membres des services du feu. Cela inclut tout particulièrement les engagements des services du feu communaux en renfort à l'occasion d'événements en dehors du territoire de leur commune.

Mon intervention est motivée comme suit :

En avril 2011, une grande partie de la forêt de protection de Viège a été détruite par un violent incendie. Les membres des services du feu sont parfois intervenus sur une longue durée pour les tâches d'extinction, de surveillance et de déblayage. Cela contredisait certes leur caractéristique fondamentale de troupe rapide d'intervention, mais c'était indispensable pour venir à bout des travaux engendrés par l'incendie et ça a été très apprécié. Alors que les membres de l'armée ou de la protection civile touchent une indemnité perte de gain pour leurs prestations, les membres des services du feu ne reçoivent en comparaison qu'une modeste indemnisation, qui varie selon les communes.

C'est justement lors d'engagements de longue durée, par ex. en cas de fortes intempéries ou de grands incendies comme à Loèche en août 2003 que se manifeste l'iniquité financière de la réglementation actuelle pour les membres des services du feu. A cela s'ajoute le fait qu'avec la réglementation actuelle, les employeurs ne sont souvent pas prêts à libérer leurs employés pour des interventions de services du feu (bien qu'ils y soient tenus en vertu de l'art. 324 let. a du Code des obligations) ce qui oblige très souvent les employés à compenser leurs engagements auprès des services du feu avec leurs droits aux vacances ou en travaillant.

Le Conseil d'Etat est donc prié de prendre les mesures appropriées ou d'introduire des bases légales afin que les futurs engagements de longue durée des membres des services du feu soient indemnisés de la même manière que les indemnités pertes de gain de la protection civile. Parallèlement, il convient d'établir une distinction entre premier engagement et événement majeur. Les exercices périodiques des services du feu doivent continuer à être rétribués par les communes. De même, les coûts encourus par les communes qui détachent leurs effectifs de services du feu en renfort lors de grands événements doivent être intégralement indemnisés. Il n'est pas envisageable que les communes se mettent à se facturer mutuellement les prestations fournies en cas de renfort lors d'événements naturels.

Sion, le 16 mars 2012  
(12h54)

Groupe CSPO, par  
Urban Furrer, député